

## Les organisations de producteurs en zone cotonnière au Mali

Conditions d'émergence et perspectives

*Farmers organizations in the cotton area of Mali, their emergence and prospects*

**Jean-François Bélières, Michel Benoit-Cattin, Luc Barret, Hamady  
Djouara et Demba Kébé**

---



**Édition électronique**

URL : [http://](http://economierurale.revues.org/498)

[economierurale.revues.org/498](http://economierurale.revues.org/498)

DOI : [10.4000/economierurale.498](https://doi.org/10.4000/economierurale.498)

ISSN : 2105-2581

**Éditeur**

Société Française d'Économie Rurale  
(SFER)

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 juin 2008

Pagination : 22-38

ISSN : 0013-0559

**Référence électronique**

Jean-François Bélières, Michel Benoit-Cattin, Luc Barret, Hamady Djouara et Demba Kébé, « Les organisations de producteurs en zone cotonnière au Mali », *Économie rurale* [En ligne], 303-304-305 | Janvier-juin 2008, mis en ligne le 30 juin 2010, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://economierurale.revues.org/498> ; DOI : [10.4000/economierurale.498](https://doi.org/10.4000/economierurale.498)

---

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

© Tous droits réservés

# Les organisations de producteurs en zone cotonnière au Mali

## Conditions d'émergence et perspectives

Jean-François BÉLIÈRES • CIRAD, UPR Politiques et Marchés, Montpellier

Michel BENOIT-CATTIN • CIRAD, UMR Marchés, Organisations, Institutions et Stratégies d'Acteurs (MOISA), Montpellier

Luc BARRET • Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)

Hamady DJOUARA • Institut d'Économie Rurale (IER) du Mali

Demba KÉBÉ • Conseiller au ministère de l'Agriculture du Mali\*

\* Depuis sa présentation lors des journées organisées par la SFER sur le thème « Les institutions du développement durables des agricultures du Sud » (Montpellier, octobre 2005), cette communication a été reprise en article de recherche, actualisé et expertisé pour être publié dans ce numéro, malheureusement sans notre collègue Demba Kébé décédé le 9 avril 2006, le cœur prématurément usé par la défense de la cause du coton malien.

Les politiques économiques en Afrique subsaharienne ont été caractérisées, au cours de ces trois dernières décennies, par une libéralisation des marchés et un désengagement de l'État. Les organisations de filières agricoles avec prépondérance de l'État ont été critiquées en raison de leur inefficacité, leur coût élevé, les déficits publics et des formes d'opportunisme économique qu'elles avaient pu contribuer à créer (Griffon, 2001). Les politiques d'ajustement et de libéralisation économique ont constitué l'alternative. Elles ont souvent coïncidé avec des mouvements d'émancipation des paysans et ont abouti à une reconnaissance de l'importance des organisations paysannes pour le développement (Bosc *et al.*, 2002a ; Mercoiret, 2006) même si bon nombre d'organisations sont antérieures à cette période.

Aujourd'hui, les politiques de post-ajustement (Hammouda, 1999) visent des objectifs multiples – mais pas toujours de manière coordonnée – d'amélioration de l'efficacité des marchés, de lutte contre la pauvreté et de durabilité des ressources. De nouvelles formes de coordination sont

recherchées avec une implication des producteurs à travers leurs organisations et une participation des populations à travers des politiques de décentralisation. L'État élabore des cadres de concertation regroupant les différents agents économiques et « *les incite à négocier et trouver des formes de coordination les plus efficaces pour améliorer la compétitivité et la qualité des produits, réduire l'incertitude sur les revenus et les stabiliser* » (Griffon, *op. cit.*). Ceci suppose que les producteurs (mais aussi les autres agents) soient regroupés au sein d'organisations représentatives, bien structurées et avec de réelles capacités de négociation. De Janvry et Sadoulet (2003) justifient ainsi l'investissement de la Banque mondiale dans les organisations de producteurs au Sénégal : « *Le renforcement des capacités des organisations de producteurs (OP) s'inscrit dans un contexte de recentrage de l'État sur ses fonctions régaliennes et de transfert des responsabilités aux acteurs du secteur privé (individuel ou collectif) et de la société civile. Lorsque l'État se retire de la provision directe de services, (...) les OP*

*sont des partenaires privilégiés* ». Les organisations paysannes sont nombreuses, diversifiées, chargées d'histoire, plus ou moins représentatives, quelquefois instrumentalisées et pas toujours prêtes, ou faites, pour assumer les responsabilités que leurs « partenaires » voudraient leur voir assumer. Dans le même temps, ces organisations deviennent de formidables enjeux de pouvoirs économiques et politiques. *« Elles doivent cependant relever le défi du transfert de nombreuses fonctions économiques et sont désormais projetées dans des négociations contractuelles et sur les politiques sectorielles auxquelles elles ne sont pas préparées. Parallèlement elles doivent faire face à des demandes sociales croissantes liées à la dégradation de nombreuses situations nationales. »* (Bosc *et al.*, 2002b)

Au Mali, les politiques mises en œuvre donnent un rôle croissant aux OP dans divers cadres de concertation où se négocient les politiques sectorielles, se prépare la cogestion des filières agricoles devant s'assurer de la conduite participative des projets de développement rural. Dans la filière coton, les pouvoirs publics ont impulsé une réorganisation des organisations dans la perspective de la privatisation de la filière et du transfert d'activités économiques et de services.

Sur la base de nos connaissances et expériences et de quelques études existantes, les éléments du contexte malien sont présentés pour mieux comprendre les conditions d'émergence des organisations et discuter de leurs perspectives. Cette discussion se fera compte tenu de l'option récente pour une gestion interprofessionnelle de la filière coton en cours de privatisation. Placés dans des postures d'observation différentes et partant d'appréciations différenciées des questions soulevées, nous partageons néanmoins les formulations présentées ici.

## Le contexte malien

### 1. Bref aperçu de l'évolution politique et économique

Depuis l'indépendance (1960), le Mali a connu trois républiques. Les deux premières (jusqu'en 1991) étaient caractérisées par un État centralisé, un parti unique et un développement de type administré. De fortes contraintes pesaient sur les acteurs économiques, limitant la participation des producteurs au marché. L'ajustement structurel et la libéralisation, engagés au milieu des années 1980, ont participé à la « libération » des initiatives économiques et sociales. Cependant, l'ajustement est venu aggraver l'insuffisance d'infrastructures notamment dans les secteurs sociaux (Samaké *et al.*, 2007).

Avec la constitution de la Troisième République (1992), le Mali s'est doté d'institutions démocratiques favorisant les libertés individuelles et collectives y compris au niveau économique. Les réformes d'ajustement structurel et de libéralisation ont été poursuivies<sup>1</sup>, ainsi, le schéma directeur du secteur développement rural réaffirme la vocation du secteur agricole à être le moteur de la croissance et rappelle que *« le désengagement de l'État des activités de production et de commercialisation, là où il n'est pas encore réalisé, n'est plus qu'un problème de calendrier »* (CPS, 2001)<sup>2</sup>.

Comme mentionné par la Banque mondiale dans son dernier rapport sur le développement dans le monde (Banque mondiale, 2008), les organisations de producteurs ont profité de cette ouverture démocratique pour se développer et peser de plus en plus sur la gouvernance. Mais, au Mali, c'est l'ensemble du secteur du développement rural qui est en mutation avec

1. Notamment avec la dévaluation du Franc CFA (Communauté financière africaine) qui a été générale pour l'ensemble des pays africains de la zone franc.

2. CPS, Cellule de planification statistique du ministère du développement rural.

des initiatives publiques qui modifient les institutions aux niveaux national, sectoriel et local avec des implications pour les producteurs et leurs organisations professionnelles. Parmi ces initiatives, les deux plus importantes sont certainement :

- La décentralisation adoptée dans la Constitution de 1992 et mise en œuvre avec les premières élections de 1999. Les transferts de compétences entre État et collectivités sont en cours avec des acquis (eau potable, santé, éducation) mais aussi des chantiers encore peu avancés dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et du développement économique. Ainsi, le rôle des Communes dans les investissements collectifs d'intérêt agricole et les services « d'appui/ conseil » aux producteurs<sup>3</sup> restent à préciser.
- La loi d'orientation agricole (LOA) adoptée en 2006 et élaborée avec un processus de concertation confié à la Coordination nationale des organisations paysannes (CNOP) récemment créée. Elle vise la promotion « d'une agriculture durable, moderne et compétitive reposant, prioritairement sur les exploitations familiales agricoles reconnues et sécurisées, ... » Elle traite des domaines majeurs du développement agricole<sup>4</sup> et consacre la concertation comme un mode de relation privilégié entre l'État et la profession agricole<sup>5</sup>. Un Conseil supérieur de l'agriculture est chargé du suivi de sa mise en œuvre.

3. Des expérimentations de contractualisation de prestataires privés pour le conseil agricole qui impliquent des communes (représentant les bénéficiaires) sont en cours.

4. Statut des exploitants et exploitations agricoles, organisation de la profession, appui/conseil, formation, régime foncier, financement de l'agriculture, interprofessions, etc. ; sans oublier un cadre institutionnel de mise en œuvre de cette loi.

5. La LOA en donne la définition suivante « ensemble des acteurs qui, à titre principal, exercent les activités de production agricole. Ce sont les exploitants agricoles, les membres actifs de leurs familles, ainsi que leurs organisations professionnelles et les institutions qu'ils administrent » (République du Mali, 2006).

Les enjeux d'application de ces « grandes réformes » sont importants, mais c'est la réforme de la filière coton qui aura, à court terme, le plus d'implications pour les producteurs.

### **La filière cotonnière**

En 1960, la production de coton-graine (*graphique 2*) était faible et essentiellement en irrigué à l'Office du Niger. Elle s'est développée avec la création en 1974 de la CMDT<sup>6</sup> et la mise en place d'une filière intégrée et administrée<sup>7</sup> avec une société cotonnière contrôlée par l'État, en charge de l'ensemble des activités amont et aval de la production, un monopole d'achat, des modalités de stabilisation des prix et des relations contractuelles avec les autres acteurs en particulier les producteurs (Fok, 1999). Ce mode d'organisation a fait l'objet de nombreuses analyses, avec parmi les inconvénients, une organisation hiérarchique dans laquelle les organisations de producteurs n'ont pas droit au chapitre (Hugon, 2007).

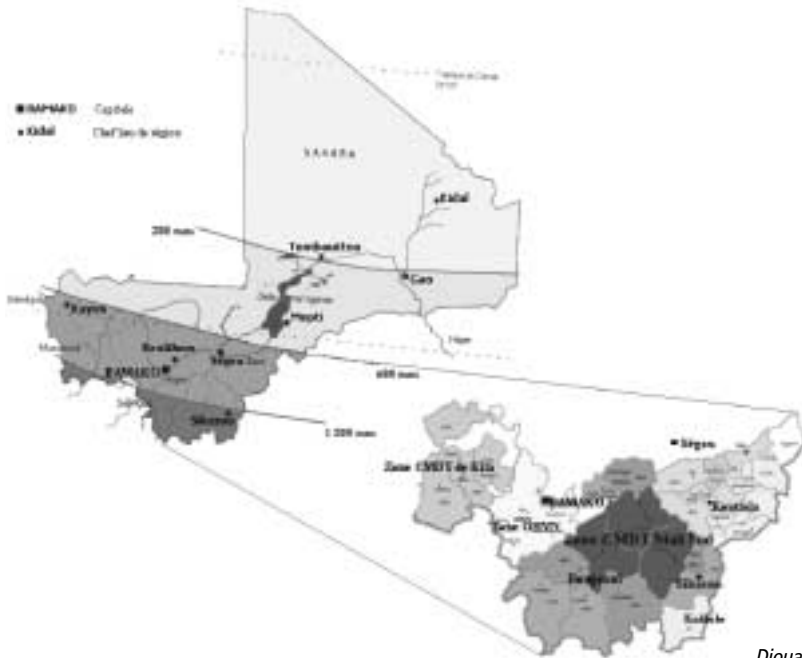
La zone de production, cantonnée à la partie sud-est du Mali, s'est étendue<sup>8</sup> et occupe aujourd'hui le sud du pays (*carte 1*). Superficies cultivées et productions ont progressé de manière spectaculaire, notamment après la dévaluation (*graphique 1, voir page 26*) ; le Mali devenant le premier producteur africain de coton graine en 2003. La filière coton est aujourd'hui une filière agricole majeure pour le Mali : pour la décennie 1996-2005, la branche consolidée du coton représentait en moyenne 8 % du PIB et 34 % des recettes d'exportation ; la

6. CMDT, compagnie malienne pour le développement des textiles. À la suite d'un protocole d'accord entre l'État malien et la Compagnie française pour le développement des textiles (CFDT), renommée, en juin 2001, DAGRIS.

7. Ce modèle a été développé dans plusieurs autres pays africains de la zone franc.

8. En abandonnant la zone la plus septentrionale en raison de la baisse de la pluviométrie dans les années 1980.

Carte 1. Mali : localisation de la zone cotonnière



Source :  
Djouara et al. (2005).

production concernait un peu moins de 200 000 exploitations agricoles familiales et plus de 3 millions de personnes étaient directement impliquées (soit près du quart de la population malienne) dans des zones où la pauvreté reste cependant très largement répandue (DNSI, 2004)<sup>9</sup>.

La filière coton du Mali, comme celle des autres pays africains de la zone franc, a connu des crises correspondant notamment lors des périodes de baisse des cours mondiaux (1986, 1991-92, 1999, voir *graphique 2*). Avec la mise en œuvre des politiques de désengagement de l'État, la question de la restructuration de ces filières était posée. Celle du Mali est restée l'une des dernières filières intégrées mais sa restructuration est en cours sous la pression des bailleurs de fonds internationaux.

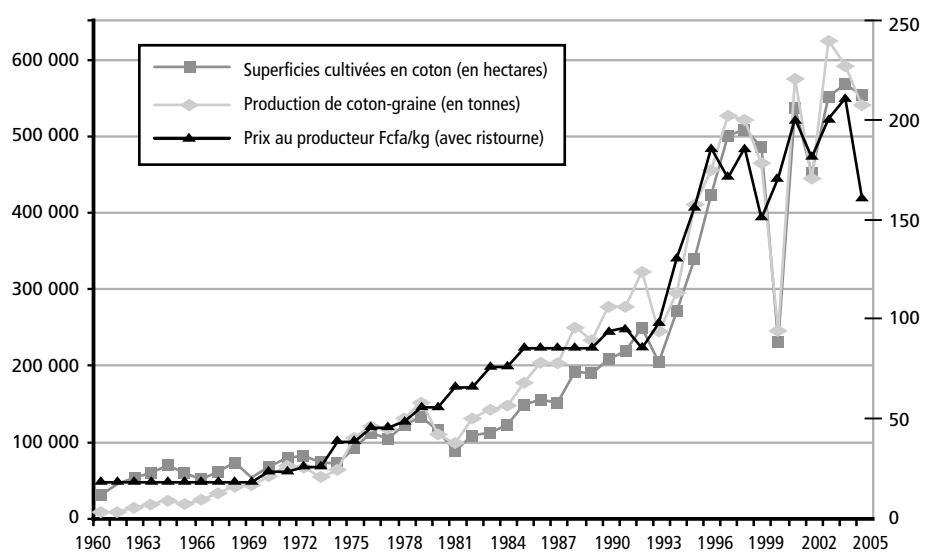
À la fin des années 1990, la dégradation des cours et la mauvaise gestion de la CMDT ont provoqué une crise majeure.

En réaction à la baisse du prix du coton-graine, les syndicats ont appelé au boycott des semis provoquant une chute de la production de moitié, en 2000 (*graphique 1*) ce qui a aggravé la crise financière de la CMDT. Sous la pression des bailleurs de fonds, l'État a entamé un processus de libéralisation, défini dans la « *Lettre de politique de développement de la filière coton* » adoptée en juin 2001 (MDR, 2001). Celle-ci prévoit le désengagement progressif de la CMDT, sa filialisation puis sa privatisation et un appui à l'organisation des producteurs de manière à :

- les faire entrer dans le capital social de la CMDT, puis des sociétés privées d'égre-nage,
- de leur transférer surtout certaines fonctions dont l'approvisionnement en intrants, la vulgarisation et le conseil agricole. La CMDT s'est déjà désengagée des fonctions d'entretien des pistes, de transformation des graines (huile et tourteaux), d'approvisionnement de certains intrants, de transport et de développement rural.

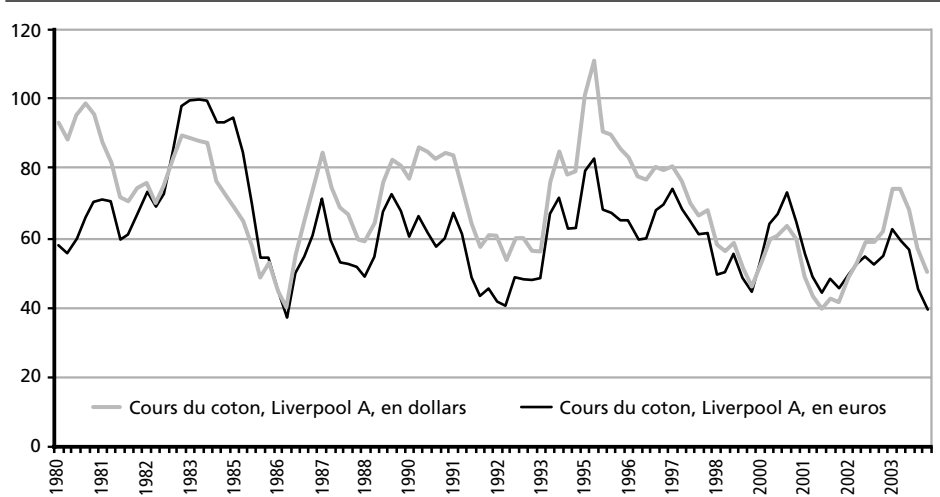
9. DNSI, Direction nationale de la statistique et de l'informatique.

Graphique 1. Évolution de la production et du prix au producteur du coton-graine au Mali



Source : données CMDT

Graphique 2. Évolution des cours internationaux du coton (en euros et en US dollars)



Source : Baris et al. (2005)

La CMDT devrait être découpée en quatre filiales qui seront privatisées en 2008 avec une participation des producteurs et de l'État au capital<sup>10</sup>. Selon les propositions en cours, le degré d'intégration et le niveau de concentration devraient rester élevés avec, pour les sociétés privées, des monopoles et obligations d'achat du coton dans des zones spécifiques, un

10. Suite à la réunion du Comité interministériel de suivi du cadre macroéconomique le 29 septembre 2006 dont les conclusions ont été soumises au Conseil des ministres du 4 octobre 2006 qui les a adoptées, la position officielle arrêtée par le Gouvernement malien, concernant la répartition du capital des futures sociétés cotonnières est la suivante : 20 % aux producteurs de coton ; 2 % aux travailleurs ; 17 % à l'État et 61 % à l'opérateur de référence (Samaké A. *et al.*, 2007).

approvisionnement en intrants et un système de crédit gérés par les coopératives de producteurs mais qui resteraient reliées à la livraison et au paiement de la production de coton, un mécanisme de fixation des prix qui permette la concertation, etc. On peut toutefois anticiper qu'une fois la filière privatisée, ce schéma sera transformé.

Les enjeux de cette réforme sont importants pour les paysans du sud du Mali car le développement agricole a été organisé autour du « système coton » pour l'accès aux crédits, aux intrants et au conseil agricole.

## 2. Les premières organisations paysannes

Selon Kébé *et al* (1998) « *les mouvements associatifs au Mali ont été encouragés et structurés depuis la période coloniale en vue d'assurer l'encadrement des populations indigènes* ». Cependant les formes communautaires traditionnelles (les « tons ») socles de l'organisation sociale (activités collectives, socioculturelles, défense du village) constituent la base à partir de laquelle les OP modernes villageoises ont été constituées. Les rapports de pouvoirs ont évolué vers une relative autonomie des dirigeants par rapport aux autorités villageoises<sup>11</sup>. Au-delà de l'échelon villageois, les organisations professionnelles constituent un héritage institutionnel de la colonisation, initié avec les « sociétés indigènes de prévoyance » et poursuivi par les coopératives, les syndicats professionnels, les associations reconnues et les chambres consulaires. Dans cette tradition, les regroupements de personnes s'établissent autour des métiers et des intérêts catégoriels.

Sous la Première République, des groupements ruraux associatifs et coopératifs

ont été impulsés par le pouvoir politique qui les a inféodés au projet idéologique du « coopératisme » de la production et au système du parti unique (Coulibaly, 1998). Le mouvement coopératif est ainsi resté lié aux appareils politiques et administratifs sous les régimes de parti unique jusqu'en 1991 (Géronimi *et al*, 2005). Un temps reniées au début de la Deuxième République, les idées coopératives d'organisation des producteurs individuels (et non pas de la production) réapparaissent au début des années 1980 et, en s'appuyant sur la revalorisation des formes traditionnelles, donnent naissance à un statut de « Ton Villageois » défini par la loi de 1988 comme une forme d'organisation « supérieure » à celle des Associations Villageoises mises en place par la CMDT et évoluant sans personnalité juridique. Cette loi attribuait l'appellation d'Associations Villageoises (AV) aux groupements « à vocation coopérative » et qui devaient aspirer à se transformer en « Ton Villageois ».

## Les organisations initiées par la CMDT

Les premières Associations Villageoises ont été créées dans la zone CMDT au milieu des années 1970, en réaction aux détournements de fonds commis par le personnel d'encadrement lors de la commercialisation et de la récupération du crédit (Belloncle, 1993 ; Kébé et Sidibé-Kébé, 1998). Ces formes d'organisations (sans personnalité juridique établie)<sup>12</sup> ont été généralisées avec les politiques de libéralisation des années 1980. Leur mission est d'abord d'ordre économique pour assurer la commercialisation primaire du coton-

11. Certains auteurs considèrent que les interventions extérieures ont renforcé les clivages sociaux préexistants, accentué la destruction du système lignager et exacerbé les distinctions entre intérêts collectif et individuel, les antagonismes d'âge et de sexe et les conflits pour l'exercice du pouvoir qui existaient préalablement (Jonckers, 1994).

12. Ce qui s'inscrivait dans des approches en opposition avec les démarches utilisées pour généraliser les coopératives des décennies précédentes voir notamment Gentil : « *Au lieu de commencer par faire une législation et de faire rentrer les paysans dans ces cadres préétablis, discuter avec eux des problèmes concrets qu'ils se posent et les aider à s'organiser* » (Gentil, 1985).

graine, la distribution d'intrants et la diffusion de messages techniques. Elles ont aussi une responsabilité de développement local<sup>13</sup>. Au début, la création de ces organisations est liée à un cahier des charges qui intègre des critères de cohésion sociale, d'acceptation de la caution solidaire, de présence de néo-alphabètes, de niveau technique et de volume d'activité. Leur financement est assuré par des prélèvements sur les activités économiques : les frais de marché et les excédents de pesée reversés par la CMDT.

Avec comme principe de base « une AV par village encadré », elles ont été rapidement généralisées (2 500 AV au début des années 1990). Peu ont évolué pour adopter le statut de Ton Villageois ou de coopérative, certainement pour éviter la tutelle de l'administration qui encadrerait les coopératives mais sans doute aussi parce que la société d'encadrement a préféré garder ces groupements sous son seul contrôle. La mise en place des AV a été accompagnée de programmes d'alphabétisation et de formation qui ont favorisé l'émergence de leaders des OP actuelles et des collectivités territoriales.

Ces organisations ont eu à faire face à de nombreux problèmes de gestion financière<sup>14</sup> dont la gestion des crédits avec la caution solidaire. Des revenus collectifs ont fréquemment été consacrés au remboursement des crédits individuels de quelques membres défaillants (Jonckers, *op. cit.* ; Kébé et Sidibé-Kébé, *op. cit.*). Ces problèmes de gestion et les conflits d'organisation interne sont à l'origine de l'éclatement de nombreuses AV (à la fin des années 1990 il y avait plus de 5 000 AV

reconnues par la CMDT). Cette dynamique d'éclatement est ambivalente avec, d'une part une remise en question des critères de dimension censés assurer une efficacité économique et sociale et, d'autre part, un regroupement sur la base d'affinités et de solidarités plus fortes (infra-villageoises) qui pourraient mieux fonder de nouvelles unions. Sur la base de cette évolution, à la fin des années 1990, la CMDT a promu la création d'Associations de producteurs de coton (APC) qui pouvaient être enregistrées. Fin 2003, il y avait un peu moins de 7 000 organisations de producteurs de coton dans toute la zone dont environ 20 % d'APC (Bélières *et al.*, 2005).

Même si l'on manque d'études spécifiques sur les impacts économiques et sociaux de ces organisations, on peut avancer qu'elles ont assumé avec une certaine efficacité, les fonctions de gestion des intrants et de commercialisation du coton. Elles ont été des relais efficaces pour la vulgarisation agricole. Elles ont contribué au renforcement des capacités des producteurs et à l'émergence de responsables paysans à travers les nombreuses opérations d'alphabétisation, de formation et de concertations participatives locales. Enfin, elles ont largement « épongé » les défaillances individuelles de remboursement du crédit dont elles ont partagé à leur niveau les coûts financier et sociaux<sup>15</sup>. À partir de leurs ressources financières (frais de marché, excédents de pesées mais aussi prélèvements volontaires) souvent combinées avec des emprunts moyen terme ou des appuis extérieurs, nombre d'AV ont réalisé des infrastructures communautaires. Par contre, elles ont rencontré de nombreux échecs dans la gestion du crédit et de la caution solidaire.

La CMDT, a mis en place des centres d'appui à la gestion des OP qui leur ont apporté le renfort de techniciens et de projets indépendants. En revanche, la CMDT

13. Avec le financement d'investissements collectifs (centre d'alphabétisation, eau potable, école, centre de santé) et d'activités communautaires (entretien des forages, paiement des matrones ou infirmiers, etc.).

14. Le contrôle de la commercialisation du coton par la CMDT, seul acheteur, a permis de limiter l'ampleur des problèmes.

15. Ce qui n'est pas le cas dans d'autres zones au Mali comme la zone irriguée de l'Office du Niger.



assurait seule la coordination et n'a pas incité ces OP de base à se fédérer, ne serait-ce que pour assurer des missions de représentation. Ainsi, la *Lettre de restructuration du secteur cotonnier* évoquait la faible capacité des OP à assumer de nouvelles fonctions et posait le problème de leur statut pour une prise de participation au capital social de la CMDT. Elle préconisait la généralisation du statut d'Association de producteurs de coton (APC). Deux années plus tard, le Plan d'action actualisé de la *Lettre de politique de développement du secteur coton* (MAEP, 2003)<sup>16</sup> faisait, lui, référence à la mise en place de Coopératives de producteurs de coton, s'inscrivant ainsi dans un cadre plus général de construction d'un nouveau secteur coopératif de portée nationale.

## Les organisations initiées par l'État

### 1. Construction d'un nouveau secteur coopératif

L'État a réformé le statut des coopératives en 2001 dans le cadre préconisé par l'Organisation internationale du travail et à la suite de la plupart des pays africains<sup>17</sup> créant un cadre réglementaire plus favorable à l'autonomie et à la responsabilisation des producteurs. Des programmes<sup>18</sup> ont appuyé la transformation des AV et des APC en Sociétés coopératives de producteurs de coton (SCPC) et initié la création d'unions appelées à assumer des fonctions économiques et de services et à participer à la gestion interprofessionnelle de la filière.

Ces transformations, au pas de course, même accompagnées d'une réflexion stratégique menée par les producteurs et des

programmes<sup>19</sup> d'appui pour le « *renforcement des capacités des acteurs* », posent diverses questions, peu ou pas étudiées, telles que les implications du changement de statut juridique ; le rôle de ces coopératives « coton » vis-à-vis de la diversité des activités productives des paysans et de leurs besoins de financement ; leur rôle vis-à-vis des équipements et activités communautaires ; les fonctions et financement des différents niveaux de filières, etc.

La transformation des AV en SCPC change significativement les bases d'adhésion et les responsabilités. Dans les AV, toutes les exploitations agricoles du village « adhéraient » et toute l'exploitation agricole à travers le chef de famille sans pour autant que soient très clairement définies les implications de cette adhésion et les devoirs de chacun. Dans les SCPC l'adhésion est nominative et individuelle, mais l'acquisition de parts sociales n'a pas été proportionnée à un volume d'activités. En outre, les activités dévolues aux SCPC par leurs statuts n'ont guère fait l'objet d'une limitation aux activités coton souhaitée initialement par les promoteurs de la réforme<sup>20</sup> parce que nombre de producteurs pensent, au contraire, pouvoir en utiliser le crédit pour toutes leurs activités génératrices de revenus ou d'autosubsistance. Pour autant, la représentation des femmes n'a pas été systématiquement traitée. Au niveau des villages, on suivra avec intérêt comment les interventions communales dans les investissements et équipements d'intérêt agricole et peut-être dans le conseil et la formation, réussiront à impliquer les organisations paysannes

16. MAEP, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.

17. Loi n° 01-076 du 18 juillet 2001 régissant les sociétés coopératives en République du Mali.

18. Notamment le PASE (Programme d'appui au système d'exploitation en zone cotonnière) sur financement de l'Agence française de développement (AFD) qui s'est déroulé de 2004 à début 2007.

19. Les bailleurs (et notamment Banque mondiale et l'AFD, mais aussi des ONG internationales comme Oxfam et d'autres mobilisant des fonds de l'Union européenne ou des pays nordiques) en rapport avec l'État malien, financent des programmes d'appui avec des actions de formation, d'information et d'aide à l'« institution building ».

20. Il s'agissait surtout en fait de protéger les capacités de la coopérative pour ses activités dans la filière.

bénéficiaires mais aussi responsabilisés par ailleurs dans les programmes et institutions gérés ou cogérés par la profession.

La mise en place des faïtières est récente avec la création de quatre Unions régionales et de l'Union nationale des sociétés coopératives des producteurs de coton (UN-SCPC) en mars 2007. Les missions que les pouvoirs publics souhaitent leur transférer sont ambitieuses : participation au capital social des sociétés d'égrenage, approvisionnement en intrants, crédit, conseil agricole, information, formation, négociation du prix du coton-graine, gestion d'un fonds de garantie et participation à la gestion de certaines fonctions à travers une interprofession et des sociétés à gestion interprofessionnelle (classement du coton, bourse du coton-fibre).

La création des SCPC et de leurs unions s'inscrit, comme par le passé, dans une mise en place d'OP initiées par les pouvoirs publics, même si les producteurs y participent. Le risque est que les producteurs de base se retrouvent marginalisés dans un dispositif qui leur échappe. Par ailleurs, ces organisations seront-elles de nature à lever les contraintes qui ont pesé sur leurs formes antérieures (AV), notamment en termes de crédibilité financière ? À une stratégie de restructuration en masse et dans la précipitation, qui change plus les façades des OP que leurs fondations affaiblies ou obsolètes, il serait intéressant d'opposer des stratégies plus longues mais appuyées sur des diagnostics approfondis et partagés.

Les AV étaient considérées comme des instruments de développement sans vocation de pouvoir de représentation au-delà du niveau village. Et il y a toujours eu une résistance des cadres de l'État et de la CMDT à partager leurs « pouvoirs » avec des représentants de producteurs organisés. Pour combler le retard, on tente aujourd'hui de passer en accéléré à l'étape suivante avec les unions de coopératives sans que soit précisée l'articulation avec les

autres formes d'organisations, et notamment les Chambres d'agriculture.

## 2. Les Chambres d'agriculture

Les Assemblées consulaires sont un héritage institutionnel de la période coloniale, mais la Chambre d'agriculture n'a été constituée légalement qu'en 1988 pour donner aux paysans une représentation nationale. En cette période de désengagement de l'État, l'institution devait servir d'interface entre pouvoirs publics et monde rural et peut être aussi à maintenir un contrôle de l'État sur les activités dont il se retirait. Les orientations prises lors du processus de changement démocratique<sup>21</sup> ont abouti en 1993 à la création d'une organisation décentralisée avec des Chambres régionales d'agriculture (CRA) et une Assemblée permanente des chambres d'agricultures du Mali (APCAM) chargées de :

- donner des avis et renseignements sur les questions relatives à la profession ;
- émettre des vœux sur toutes questions relevant du domaine de la profession ;
- assurer l'exécution des travaux et l'administration des services nécessaires aux intérêts dont elles ont la charge.

Les assemblées délibérantes des CRA sont formées de professionnels agricoles (y compris éleveurs, pêcheurs et forestiers) élus à partir d'un processus initié au niveau des villages selon les usages coutumiers. Les élections ont eu lieu à peu près tous les cinq ans depuis leur création. Les CRA et l'APCAM disposent chacune d'un Secrétaire général désigné par les pouvoirs publics mais sur proposition du président consulaire.

La montée en puissance de cette organisation est lente. Elle est encore mal connue d'une base qui n'en reçoit guère de services palpables. Au début, elle était perçue comme un « instrument de l'État »

21. Conférence nationale et États généraux du monde rural en 1991.

pour un accompagnement contrôlé du développement. Les élus ont souvent été des fonctionnaires à la retraite. Mais, pour les élections de 2005, il y a eu une prise de conscience de son importance et des enjeux qu'elle représentait et des responsables d'OP ont brigué les mandats constituant ainsi une part importante des renouvellements qui se sont opérés.

Aujourd'hui, CRA et APCAM constituent un interlocuteur direct et permanent des pouvoirs publics et bailleurs de fonds pour la définition et la mise en œuvre des politiques de développement agricole. La LOA conforte les Chambres d'agriculture dans leurs attributions. Depuis quelques années des projets<sup>22</sup> d'envergure les impliquent dans leur pilotage et dans la répartition des financements, contribuant ainsi à leur financement. À ces impulsions plus ou moins synergiques données par les pouvoirs publics, s'ajoutent les nombreuses initiatives de la société civile, stimulées par la démocratisation.

## Les initiatives de la société civile

### 1. Les syndicats à l'initiative des paysans

La démocratisation a permis la réémergence<sup>23</sup> de mouvements syndicaux dans le monde rural. En septembre 1992 s'est tenu le congrès constitutif du Syndicat des producteurs de coton et de vivriers (SYCOV) suite à un regroupement de responsables d'organisations de base (AV) à Koutiala

22. Par exemple le Programme d'appui aux services agricoles et aux organisations de producteurs (PASAOP) sur financement principal de la Banque mondiale, le Programme d'amélioration des systèmes d'exploitation (PASE) sur financement de l'Agence française de développement.

23. Un syndicat paysan avait vu le jour dans la zone Office du Niger à la fin de la période coloniale : le syndicat des colons et agriculteurs de l'Office du Niger (SCAON) avec des revendications pour l'obtention d'un titre foncier et la cessation des abus des agents techniques (Magassa, 1999). Et jusqu'en 1991, il n'existait qu'une seule union de syndicats de travailleurs au Mali.

en 1991 organisé à leur initiative. Le premier mouvement revendicatif a été mené dans la foulée avec une grève des livraisons du coton à la CMDT. À défaut d'organisation fédérative des AV, les syndicats ont pris une place importante dans l'organisation de la filière. Le SYCOV a été reconnu comme représentant des producteurs et à ce titre a signé les contrats/plans CMDT-État-Producteurs. Quatre syndicats seront reconnus en zone cotonnière, qui surmonteront leurs divergences apparues lors de la grève de la culture du coton en 2001, pour se regrouper au sein du Groupement des syndicats de cotonniers et vivriers du Mali (GSCVM) qui deviendra le principal interlocuteur de la CMDT et des pouvoirs publics.

En 2002, après la grève des semis qui a réduit la production nationale de moitié (*graphique 2*, voir page 26), c'est aux syndicats qu'a été transférée la fonction d'approvisionnement en intrants pour céréales, comme l'un des gages de volonté politique de responsabilisation des producteurs. Mais on notera que ce transfert s'est fait sans étude préalable pour la définition des modalités techniques et financières de mise en œuvre, ni même sans transfert de compétences techniques pour mettre en place et assurer cette activité.

En janvier 2006, le GSCVM a apporté un soulagement décisif au gouvernement du Mali, pressé par les bailleurs, en signant un nouvel accord diminuant significativement le prix du coton-graine.

Ces syndicats ont bénéficié d'appui pour le renforcement de leurs capacités et pour la constitution d'argumentaires, à travers l'AOPP (voir infra), d'ONG et sur financement de diverses coopérations (notamment la Coopération française).

Malgré leur reconnaissance officielle, malgré les gains sociaux obtenus par la négociation avec les syndicats, nombre de cadres de l'administration et des sociétés d'encadrement restent réservés vis-à-vis de ces structures dont ils jugent sévèrement

les faiblesses<sup>24</sup> et dont ils font valoir les ambiguïtés de la légalité et de leur capacité juridique à conduire des activités économiques.

De leur côté, les syndicats, bien que légitimés, portés par les mécontentements de leur base et renforcés par des appuis extérieurs n'ont pas su se structurer sur un projet clair partagé par les mandants, incluant un système de financement durable, garant de leur existence et de leur indépendance, et sous contrôle des mandants. Ainsi, le rôle des syndicats professionnels reste contesté :

- en rapport avec une tendance du droit du travail à réduire la notion de syndicat aux seuls employés et employeurs,
- surtout compte tenu de leur faible crédibilité financière en termes de ressources et de responsabilités des dirigeants et des membres.

D'où les options prises d'unions de coopératives à fonctions économiques qui participent à la coordination de la filière. Depuis, la question de l'utilité et des moyens des syndicats est posée.

Quelles que soient les réponses qui seront apportées, on peut penser que les nouveaux responsables coopératifs, surchargés par leurs nouvelles compétences, ne seront pas en mesure de prendre en charge toutes les attentes paysannes sans compter bien d'autres questions nouvelles déjà évoquées ou posées par la chute mondiale des cours du coton mais aussi par les APE, par les chantiers ouverts sur la réorganisation du conseil agricole et du crédit.

Ainsi, avec la configuration qui se met en place autour de l'Union des coopératives,

le rôle des syndicats devrait être clarifié et recentré sur la défense des intérêts de leurs membres abandonnant ainsi les activités économiques qui leur avaient été transférées à défaut d'autre organisation.

## 2. Les organisations initiées par les ONG

Diverses organisations de type associations, GIE et ONG se sont aussi développées à l'initiative de leaders locaux et/ou d'organisations étrangères ou nationales. Ce développement a fait suite aux sécheresses des années 1970 et 1980 avec l'aide humanitaire et l'arrivée de nombreuses ONG à vocation caritative puis de développement. Il a été relancé par la démocratisation au début des années 1990.

En 1991, le Mali comptait<sup>25</sup> 191 ONG ; en 2004, il y en avait 2 058 agréées en milieu urbain et rural<sup>26</sup>, dont moins d'un quart aurait une présence effective dans leur zone d'action. Ces organisations sont disparates dans leurs objectifs et dans leurs modes de fonctionnement avec des opérations souvent ponctuelles. Cette situation est en partie le résultat d'une intervention qui, jusque dans les années 1990, a été confinée administrativement aux champs non couverts par les sociétés d'encadrement et les projets publics de développement. Les domaines concernés sont néanmoins importants : banques de céréales, gestion des ressources naturelles, cultures de contre saison, transformation artisanale, hydraulique villageoise, etc. Souvent dans ces domaines, les femmes et les jeunes ont été des cibles privilégiées et ont pu ainsi exprimer leurs potentialités.

24. Comme l'énonçait Jacques Berthomé (2000) : « On observe une propension dominante chez la plupart des intervenants à instrumentaliser les organisations paysannes, à les refuser telles qu'elles sont et à vouloir les refaçonner en permanence en fonction de leurs normes (le financement des programmes d'appui constituant en la matière, une arme absolue). Elles sont aussi un élément dans les stratégies différenciées des bailleurs de fonds ».

25. Source : Raghavan (1992).

26. Source : ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités locales / Cellule d'appui au développement à la base répertoire 2004 (MATCL-CADB/Répertoire 2004) des ONG, site web ([www.matcl.gov.ml/association\\_parti/ong2004.pdf](http://www.matcl.gov.ml/association_parti/ong2004.pdf)) consulté en octobre 2007.

En général, ces OP n'ont pas constitué un facteur d'innovations organisationnelles du monde rural. Dans certains cas, elles ont accentué les comportements opportunistes dans les villages souvent liés à la captation de l'aide. On peut cependant penser que les actions de toutes ces organisations, et des ONG qui les ont initiées, ont montré l'intérêt d'approches localisées par opposition à la conception centralisée et étatique du développement, dominante jusqu'aux années 1980. Elles ont été un facteur, parmi d'autres, du choix de la décentralisation fait par le Mali et que nombre d'ONG accompagnent. Certaines initiatives ont eu des résultats conséquents.

- Les organisations de microfinance (caisses villageoises, création de fédérations, etc.) dont certaines sont des réussites avérées. Un des facteurs important de réussite semble être la création d'un cadre législatif et réglementaire approprié issu d'une adaptation au niveau national d'un cadre défini au niveau régional (loi PARMEC au niveau de l'UEMOA).

- La mise en place d'organisations fédératives d'OP de base pour constituer des groupes de pression. Dans ce registre, l'AOPP (association des organisations paysannes et professionnelles), qui n'a pas été véritablement initiée par une ONG mais dont la création a été largement soutenue par des ONG, constitue un exemple très intéressant. Elle a joué un rôle important en mettant en place, avec l'appui de diverses coopérations, un programme de renforcement des capacités des organisations syndicales pour les aider à aborder les négociations sur le coton dans de bonnes conditions, y compris en mobilisant une expertise indépendante.

En phase avec le mouvement démocratique, les responsables de ces organisations à l'initiative de la société civile, syndicats en particulier, ont été impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de développement<sup>27</sup>. Aux échelles sous-régionale et régionale, ils ont parti-

cipé à l'élaboration de la Politique agricole de l'UEMOA et à celle plus récente de la Politique agricole commune (PAC) de la CEDEAO. Aujourd'hui, les responsables paysans participent aux grandes réunions de l'OMC et sont associés aux discussions sur les Accords de partenariats économiques avec l'Union européenne.

### Perspectives pour les organisations paysannes au sein d'une interprofession cotonnière

De nombreuses questions restent encore en suspens en ce qui concerne la nature, le rôle et les modalités d'action des organisations paysannes dans la nouvelle filière. Avec une participation au capital des sociétés cotonnières privatisées qui reste à acquérir, les producteurs maliens, via leurs coopératives, devraient siéger dans les conseils d'administration de ces sociétés ; les questions concernent essentiellement leur participation au pilotage et à la cogestion de la filière au sein de l'interprofession en cours de définition. En effet, pour ce qui est du Mali, en phase avec d'autres pays de la sous région, le « *Plan d'action actualisé de la lettre de politique de développement du secteur coton* » (MAEP, 2003) mentionne la création de cette institution. Ce mode de gestion des filières sera ensuite retenu dans la LOA pour toutes les filières agricoles, sans en préciser les modalités juridiques, réglementaires et financières.

C'est sur la base de propositions d'experts (Horus entreprise, 2003 ; SOFRECO, 2004 ; Waddel, 2005), qu'est défini progressivement le cadre interprofessionnel de pilotage et de gestion de la filière. Les fonctions de l'interprofession étaient initialement limitées aux fonctions jugées

27. Il s'agit notamment de la révision du Schéma directeur de développement rural (SDDR) en 2001 et de l'élaboration de la Loi d'Orientation agricole en 2005 ; mais aussi des contrats/plans État-Structure d'encadrement producteurs, des comités paritaires de gestion des aménagements hydro-agricoles, etc.

« critiques » pour la filière et dont la bonne gestion est d'intérêt commun (par exemple : recherche, qualité des semences, barème des prix). Elles ont été élargies par la suite, compte tenu des inquiétudes quant aux capacités des producteurs à les gérer seuls. En effet, se développe l'idée que la responsabilisation des producteurs pourrait s'exercer dans des cadres les impliquant dans la cogestion de fonctions antérieurement assurées par la CMDT plutôt qu'en leur en transférant la gestion avec les risques d'un apprentissage insuffisant. Les difficultés rencontrées par le GSCVM dans la gestion des intrants céréales (depuis 2002-2003) et les insuffisances des programmes d'alphabétisation constituent les arguments avancés en faveur de cette nouvelle approche.

Les enjeux pour les organisations paysannes portent sur le choix du modèle de leur coordination. Il peut être « mono-institutionnel », dirions-nous, et donc de type ensemble coopératif homogène. Ce sont les actions collectives économiques et les leaders de ces actions qui assurent l'essentiel des fonctions de représentation. Il pourrait aussi être « pluri-institutionnel » en conservant des fonctions spécifiques exercées historiquement par diverses organisations (de type syndicat, chambres d'agriculture, associations de centres de prestations de service). La défense et la promotion des intérêts des producteurs agricoles pourraient y être exercées par des syndicats ou des associations professionnelles indépendamment ou non des actions collectives de gestion économique coordonnées par les ensembles coopératifs.

Dans le cadre d'une « *Réflexion stratégique*<sup>28</sup> » (GERAD/CIEPAC, 2005), les producteurs avaient envisagé de constituer une Fédération nationale des organisations de producteurs de coton du Mali qui regrouperait l'ensemble de leurs orga-

nisations (syndicats, unions de centres de gestion, AOPP, unions de coopératives) pour les représenter dans cette interprofession. Mais, avec la création de l'Union nationale des sociétés coopératives des producteurs de coton (UN-SCPC, voir infra), une tendance forte se manifeste pour attribuer à cette union l'ensemble des fonctions de représentation des producteurs.

Au-delà de la création d'OP faîtières qui faisaient défaut dans l'organisation générale de la filière, l'enjeu est de mettre en place des structures avec des ressources financières qui permettent aux producteurs de s'exprimer et d'avoir du poids pour négocier ou cogérer les rapports de complémentarité et de force pour le partage de la valeur ajoutée. Les cadres de concertation interprofessionnels devraient bénéficier de réglementations pour que les modes de représentation, le pouvoir et le contrôle des OP y soient équilibrés. La Loi d'orientation agricole apporte quelques éléments, mais qui restent à concrétiser. La mise en place de ces cadres doit être accompagnée de mesures pour renforcer les capacités des responsables et des organisations et réduire les asymétries d'informations entre les producteurs et les autres agents. Aujourd'hui le marché ne permet pas aux organisations paysannes de dégager les moyens financiers pour acquérir ces capacités et ces compétences. D'ailleurs, le marché des services n'offre pas d'emblée les compétences et les ressources nécessaires à des tâches socialement innovantes dont la rentabilité est diffuse. Il reviendra sans doute à l'État de mobiliser des ressources (internes ou extérieures) pour appuyer ce mouvement d'organisation des filières agricoles.

La capacité des responsables paysans à mettre en synergie les différentes organisations qu'ils gèrent ou cogèrent, constitue un des grands défis à relever. Un des risques importants, évoqué largement à propos de la désaffection des électeurs aux

28. Dont le financement a été assuré par l'AFD dans le cadre du PASE.

dernières élections législatives (en 2007) ou dans les reproches aux syndicats, est que, *mutatis mutandis*, les jeux d'acteurs finissent par se limiter à des jeux de personnes et qu'au final les OP ne servent pas tant les intérêts des producteurs que ceux de leurs représentants ou de la catégorie sociale dont ils sont issus, voire se mettent au service d'autres acteurs (pouvoirs publics, groupe agro-industriel, groupe de pression). Certains pensent que des dispositions réglementaires permettraient de limiter les dérives par des règles relatives au cumul des fonctions et à plus de transparence dans le fonctionnement des organisations au bénéfice des membres. D'autres considèrent que ces règles ne relèvent pas nécessairement de la loi et qu'elles doivent émerger de l'expérience et de la culture collective. S'opposent également ici des principes culturels différents entre ceux qui érigent l'alternance comme bonne pratique et ceux qui considèrent les avantages de la continuité des bons dirigeants ou reconnus comme tels.

L'élaboration de ces règles constitue un des apports que les techniciens et les prestataires d'appui-conseil doivent proposer notamment à l'occasion des diverses études (faisabilité, plan d'affaire, évaluation, etc.) qui les mobilisent. C'est aussi un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs. À ce titre, comme dans d'autres domaines, il conviendrait que des moyens spécifiques, des projets d'appuis, soient accessibles à ces nouveaux acteurs que sont les techniciens d'OP et les prestataires de services spécialisés pour qu'ils puissent développer leurs compétences notamment par l'échange et la capitalisation d'expériences sur leurs outils et techniques d'intervention. Le financement d'études et d'activités de recherche appliquée en sciences sociales et leur diffusion au-delà des cercles restreints qui les caractérisent encore, contribueraient également à lever bien des suspicions destructives des dynamiques paysannes ou à mieux cerner les

véritables erreurs, leurs causes et les moyens de les éviter à nouveau.

De nombreux aspects concernant la nouvelle organisation de la filière et les relations avec les autres activités économiques restent en suspens alors que la privatisation est proche (crédit, modalités pour l'approvisionnement en intrant, etc.). Ainsi, après que les bailleurs aient longtemps cru pouvoir transférer la responsabilité et le coût du conseil agricole aux organisations paysannes ou aux Chambres d'agriculture, et avoir fait face aux réticences des responsables des services agricoles de l'État, on constate que ce problème n'est toujours pas résolu et que les organisations de producteurs qui ont accepté de les prendre en charge sont encore à la recherche de solutions pour équilibrer leurs comptes.

## Conclusion

L'organisation des producteurs et des populations est une forme de contribution évidemment nécessaire. Mais on peut considérer que son développement dépend largement du niveau de la vie démocratique dans le pays. Ainsi au Mali, l'essor des OP autonomes, créées à l'initiative du monde rural ou qu'il s'est approprié, au-delà du village, est lié aux changements politiques initiés par la Conférence nationale au tout début des années 1990. Ce contexte est notamment décisif pour leur offrir un cadre juridique qui respecte leur autonomie et leur permette de construire leur crédibilité sur une base volontaire et endogène.

Les politiques d'ajustement visaient la « responsabilisation des producteurs » et leur organisation avec création de « capital social » (alphabétisation et formation de responsables). Ceci pour assumer en priorité les fonctions dont l'État se retirait. Dans la mise en œuvre, la formation et la responsabilisation des producteurs n'ont été que partielles.

- Sur le plan de la formation, les programmes d'alphabétisation ont été abandonnés ou si réduits que l'impact en est très

limité. L'école n'a pris le relais que dans le courant des années 1990 et ses effets prendront du temps. Les programmes de renforcement des capacités (formations techniques et spécialisées) des responsables d'OP sont récents en dehors des programmes mis en œuvre par l'AOPP et certaines ONG avec l'appui limité de bailleurs de fonds.

- Il n'y a guère eu d'incitations à la création de fédérations ancrées sur les OP de base pour constituer de véritables partenaires aussi bien dans les activités économiques que pour la représentation des producteurs et des besoins spécifiques de genre ;
- La question des besoins des faïtières d'OP en ressources techniques compétentes et de leurs collaborations avec les élus a été largement ignorée.

\*  
\* \*

L'évolution de la situation fait ressortir le besoin d'un cadre juridique et réglementaire plus précis quant aux statuts des différentes formes d'organisation (syndicats, associations, coopératives, mutuelles) avec leurs principes de fonctionnement interne et les procédures de légalisation et d'habilitation (enregistrement), mais aussi leur mode de financement et des procédures de contrôle internes et externes.

On doit également souligner que les défis posés par la mondialisation des échanges agricoles et par le transfert de responsabilités politiques aux blocs régionaux UEMOA et CEDEAO, n'ont pas été encore suffisamment intégrés comme domaine et besoin de compétences des OP faïtières et des interprofessions. À ce titre, on doit porter attention aux capacités des coordinations de producteurs qui reflètent nécessairement les forces et les faiblesses de leurs plateformes nationales.

\*  
\* \*

La participation des populations rurales et des producteurs agricoles, à travers leurs organisations, à la fois comme opérateur collectif, comme cogestionnaire des marchés et filières et dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques est en évolution rapide au Mali comme dans bien d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Or, les connaissances sur ces organisations, leurs responsables, leurs modes de fonctionnement et sur les dynamiques en cours paraissent bien insuffisantes. Il est important de suivre ces évolutions en vue d'une meilleure maîtrise des processus par les diverses parties intéressées. Les approximations et les intuitions de cet article le montrent : il y a là un champ de recherches qui est trop peu investi. ■



---

 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale (2008). *Rapport sur le développement dans le Monde 2008. L'Agriculture au service du développement*. Washington, Banque mondiale, Abrégé, 36 p.
- Bélières J.-F., Diarra M. Traoré, Djouara H., Haïdara Y., Traoré A. (2005). *Situation de référence du programme d'amélioration des systèmes d'exploitation en zone cotonnière du Mali*. Bamako, AFD, janvier, 174 p.
- Baris P. et Yerima B. (2005). Pour une approche renouvelée des investissements de l'AFD en matière de développement agricole. Paris, AFD, *Volet 1 : analyse rétrospective. Etude de cas Mali*, décembre, 69 p.
- Belloncle G. (1993). Anthropologie appliquée et développement associatif. Trente années d'expérimentation sociale en Afrique sahélienne (1960-1990). Paris, L'Harmattan, *Anthropologie appliquée*, 84 p.
- Berthomé J. (2000). Les organisations paysannes sur la scène du développement. *Grain de Sel*, n° 14, 7 p.
- Berthomé J. (2002). Acteurs, normes, enjeux et partenariat dans les filières coton d'Afrique francophone. Le cas du Mali. In Levy M. (Ed.), « *Comment réduire pauvreté et inégalités. Pour une méthodologie des politiques publiques* », Paris, IRD – Kartala, p. 161-180.
- Bosc P.-M., Eychenne D., Hussein K., Losch B., Mercoiret M.-R., Rondot P., Macintosh-Walker S. (2002)a. *Le rôle des organisations paysannes et rurales dans la stratégie de développement rural de la Banque mondiale*. Montpellier, Banque mondiale/CIRAD/ODI, avril, 169 p.
- Bosc P.-M., Berthomé J., Losch B., Mercoiret M.-R. (2002)b. Le grand saut des organisations de producteurs agricoles africaines : de la protection sous tutelle à la mondialisation. *Revue internationale d'économie sociale*, n° 285, p. 47 - 62.
- Coulbaly C. (1998). *Politiques agricoles et stratégies paysannes au Mali. 1910 – 1985. Le règne des mythes à l'Office du Niger*. Bamako (Mali), Éditions Le Cauri d'Or, 196 p.
- CPS (2001). Schéma directeur du secteur du développement rural. Bamako, *Cellule de planification et statistique du ministère du Développement rural*, volume 1, décembre, 114 p.
- De Janvry A., Sadoulet E. (2003). *Organisations paysannes et développement rural au Sénégal*. Washington DC, Banque mondiale, septembre, 81 p.
- Djouara H., Bélières J.-F., Kébé D., (2006). *Les exploitations agricoles familiales de la zone cotonnière du Mali face à la baisse des prix du coton-graine*. Cahiers Agricultures, Vol 15 (n° 1) : pp. 64-71.
- DNSI (2004). Enquête légère intégrée auprès des ménages 2003. Bamako, *Direction nationale de la Statistique et de l'Informatique*, juin, 49 p.
- Fok M. (1999). Histoire du développement de la filière cotonnière au Mali. Rôle et place des innovations institutionnelles. In CIRAD « *Rôle et place de la recherche pour le développement des filières cotonnières en évolution en Afrique* », Montpellier, 1-2 septembre, p. 19-26.
- Gentil D. (1985). *Les pratiques coopératives en milieu rural africain*. Paris, L'Harmattan, 173 p.
- GERAD/CIEPAC (2005). *Réflexion stratégique des organisations de producteurs sur l'avenir de la filière coton au Mali*. Bamako, Actes du Forum national du 25 au 27 avril 2005, PASE/AFD, 18 p.
- Géronimi V., Diallo Boubacar Séga, Sidibé L. (2005). Le franc malien : fausses ruptures ou vraies continuités dans les relations franco-maliennes ? In « *Mali -France regards sur une histoire partagée* ».

- Ed., Paris et Bamako, Donniya- Karthala, p. 433-461.
- Griffon M. (2001). *Filières agroalimentaires en Afrique : comment rendre le marché plus efficace*. Paris, ministère français des Affaires étrangères, 314 p.
- Hammouda Hakim Ben (1999). *L'économie politique du post-ajustement*. Paris, Karthala, 586 p.
- Horus Entreprise (2003). *Étude sur les étapes et les options de la libéralisation du secteur coton. Mission de restructuration du secteur coton*. Bamako, février, 101 p. + annexes.
- Hugon Ph. (2007). Méso analyse de filières et politiques publiques. Illustration par les filières cotonnières en Afrique. In « *Concept et méthodes en économie des filières* », Montpellier, Ed. CIRAD, p. 36 p.
- Jonckers D. (1994). Le mythe d'une tradition communautaire villageoise dans la région Mali Sud. In Jacob J.-P., Lavigne Delville P. (Eds.), « *Les associations paysannes en Afrique* », Paris, APAD - Karthala - IUED, p 121 - 134.
- Kébé D. et Sidibé-Kébé M.-C. (1998). *Étude diagnostique de la crise des Associations Villageoises en zone CMDT*. Bamako, IER, juin, 60 p. + annexes.
- MAEP (2003). *Plan d'action actualisé de la lettre de politique de développement du secteur coton*. Bamako, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, novembre, 13 p.
- Magassa H. (1999). *Papa commandant a jeté un grand filet devant nous*. L'Office du Niger 1902 - 1962, Ségou (Mali), Fondation Yeredon. 171 p.
- MDR (2001). *Lettre de politique de développement de la filière coton*. Bamako, Ministère du développement rural, janvier, 19 p.
- Mercoiret M.-R. (2006). Les organisations paysannes et les politiques agricoles. *Afrique contemporaine*, 1, n° 217, p. 135-157.
- Raghavan N. (1992). Les ONG au Mali. In « *Politique Africaine Le Mali - La transition* », octobre, p. 91-100.
- Republique du Mali (2006). Loi d'orientation agricole, 5 septembre 2006, 29 p.
- Samaké A., Bélières J.-F., Bosc P.-M., Sanogo O. (2007). *Les implications structurelles de la libéralisation sur l'agriculture et le développement rural au Mali*. Bamako, CEPIA/Banque Mondiale & Coopération française, juillet, 227 p.
- SOFRECO (2004). *Étude sur la mise en place de l'interprofession du coton au Mali. Mission de restructuration du secteur coton*. Bamako, juin 2003, 88 p.
- Waddel A. (2005). *Mission de clarification et de recadrage du processus de réforme du secteur coton. Mission de restructuration du secteur coton*. Bamako, août 2005, 42 p.